

Formulaire de plainte concernant la conduite professionnelle

En sa qualité d'organisme représentant les professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation, l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation (ACPIR) dispose d'un comité chargé de recevoir les plaintes déposées contre ses membres et de répondre à celles qui sont présentées par écrit. Pour que **le Comité de conduite professionnelle (CCP) de l'ACPIR puisse évaluer votre plainte, vous devez remplir un formulaire de plainte**. Nous évaluons toutes les plaintes que nous recevons, mais il arrive que des dossiers soient fermés sans enquête. Si tel est le cas, nous vous informerons par écrit des raisons ayant motivé la clôture de la plainte.

Plaintes sur lesquelles le CCP fait enquête

Le CCP se penche sur une large gamme de questions ayant trait à la conduite professionnelle. Les plaintes peuvent avoir un motif d'ordre éthique ou avoir trait à l'honnêteté, se rapporter aux communications (notamment l'absence de réponse à des messages ou la non-présentation de rapport concernant une transaction) ou encore dénoncer des délais déraisonnables, une publicité trompeuse, un comportement grossier et discriminatoire, la négligence dans la reddition de comptes ou le traitement inapproprié des fonds ou des biens.

Le CCP peut également enquêter sur les plaintes concernant les annonces publicitaires de membres de l'ACPIR.

Plaintes sur lesquelles le CCP ne fera pas enquête

Nous ne pouvons enquêter sur tous les types de plainte. Dans les cas suivants, nous clôturons le dossier de plainte sans mener une enquête :

- La personne visée par la plainte n'est pas membre de l'ACPIR.
- Il n'y a pas suffisamment d'information au dossier pour étayer la plainte.
- Nous ne sommes pas habilités par la loi à donner suite à la plainte.
- Vous avez déjà déposé une plainte contre le même membre de l'ACPIR et le dossier a été fermé.
- Une procédure est en instance contre le membre visé par la plainte, dans un autre cadre – il peut s'agir, par exemple, d'une enquête menée par une autre organisation ou d'une procédure judiciaire.
- Il existe d'autres ressources ou services qui pourraient être plus compétents pour résoudre votre plainte.

Résultats d'une enquête menée par le CCP

Veillez noter qu'en aucun cas une indemnisation financière ne sera octroyée au plaignant.

Veillez lire attentivement l'extrait des Règlements administratifs de l'ACPIR présenté ci-après. Il décrit ce qui peut se produire si le CCP détermine qu'une plainte justifie la tenue d'une enquête.

26.15 Après avoir avisé le membre de la plainte et lui avoir accordé trente (30) jours pour donner sa réponse par écrit, le Comité de conduite professionnelle peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

- a) ordonner que le Comité de discipline soit saisi de la question, en tout ou en partie;
- b) ordonner de ne pas saisir le Comité de discipline de la question;
- c) donner formellement un avertissement ou une admonestation au membre;
- d) ordonner au membre de mener à bien un programme de formation continue et de remédiation;
- e) négocier un accord de règlement entre l'Association et le membre, et le soumettre à l'approbation du Comité de discipline;
- f) avec son consentement, réprimander le membre;
- g) avec son consentement, demander au membre de payer à l'Association une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 \$;
- h) avec son consentement, faire payer au membre les frais engagés par l'Association pour enquêter sur la plainte et obtenir une décision;
- i) prendre toute mesure jugée appropriée aux circonstances, pour autant qu'elle ne soit pas contraire au Règlement administratif.

Vous pouvez aussi juger utile de déposer une plainte auprès du Bureau du surintendant des faillites (BSF), organisme fédéral qui réglemente les activités des syndics autorisés en insolvabilité (ou syndics de faillite). Pour obtenir plus d'information, visitez le site Web du BSF à http://www.ic.gc.ca/eic/site/bsf-osb.nsf/fra/h_br03199.html.

Confidentialité

Le CCP traite toutes les plaintes et les enquêtes de manière confidentielle, à moins que la question ne soit transmise au Comité de discipline par suite de l'enquête. Pour s'assurer que la procédure respecte la norme applicable à un organisme professionnel, le CCP observe une procédure transparente et équitable. Cela signifie que l'on prévient le membre visé par la plainte et qu'il aura la possibilité d'y répondre. Nous pouvons donc communiquer au membre l'ensemble ou une partie des renseignements que vous nous fournissez, notamment votre nom.

Comment déposer une plainte

- Remplir et signer le formulaire de plainte.
- Annexer une copie de tous les documents qui se rapportent à votre plainte. Vous devez nous fournir tous les documents qui, selon vous, sont susceptibles de nous aider à évaluer votre plainte. **Veillez ne pas envoyer d'originaux.**
- Faire parvenir le formulaire de plainte dûment rempli ainsi que la copie de tous les documents pertinents à l'ACPIR de la manière suivante :

Courrier postal
ACPIR
277, rue Wellington Ouest
Toronto (ON) M5V 3H2
Attention : Steve D'Alessandro

Courriel
Steve D'Alessandro
Directeur de l'exploitation
steve.dalessandro@cairp.ca

Télécopieur
647-695-3149
Steve D'Alessandro

Pour toute question concernant la procédure à suivre pour déposer votre plainte, veuillez communiquer avec Steve D'Alessandro Directeur de l'exploitation, par téléphone au 647-560-5445 ou par courriel à steve.dalessandro@cairp.ca. Veuillez noter que nous ne pourrions pas parler de votre situation personnelle tant que vous n'aurez pas présenté le formulaire de plainte.

1. Renseignements vous concernant (le « plaignant »)			
Nom de famille		Prénom	Deuxième prénom
Titre de civilité <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> M ^{lle} <input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/> D ^r <input type="checkbox"/> Autre Veuillez préciser :			
Adresse – numéro, rue, casier postal, type d'unité (bureau ou appartement) et numéro			
Ville		Province	Code postal
Téléphone résidentiel	Téléphone professionnel	Cellulaire	Numéro de télécopieur
Pouvons-nous communiquer avec vous au travail? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Courriel			
Avez-vous retenu les services d'un avocat pour vous représenter? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Pouvons-nous communiquer avec votre avocat à propos de la plainte? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Nom de famille de l'avocat		Prénom de l'avocat	Téléphone professionnel de l'avocat
Adresse de l'avocat – numéro, rue, casier postal, type d'unité (bureau ou appartement) et numéro			
Ville		Province	Code postal
2. Renseignements concernant le membre de l'ACPIR visé par la plainte (le « membre »)			
<input type="checkbox"/> Cochez si vous déposez une plainte concernant plus d'un membre.			
REMARQUE : Veuillez annexer un formulaire de plainte distinct pour chaque membre faisant l'objet d'une plainte.			
Nom		Prénom	Téléphone professionnel
Adresse – numéro, rue, casier postal, type d'unité (bureau ou appartement) et numéro			
Ville		Province	Code postal
3. Relation entre le plaignant et le membre			
a. Quelle est votre relation avec le membre visé par la plainte?			
Par exemple : Vous êtes un créancier, vous avez déposé une proposition en vertu de la section I ou une proposition de consommateur, vous avez déclaré faillite, vous avez été nommé inspecteur dans une faillite ou vous avez une autre relation quelconque avec le membre. (Veuillez préciser.)			
Existe-t-il des documents qui indiquent la nature de votre relation avec le membre (par exemple, une lettre ou un contrat)? Veuillez en annexer une copie.			
Le membre travaille-t-il encore pour vous? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Dans la négative, a-t-il accompli sa mission? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si non, pourquoi la mission a-t-elle pris fin?			

b. La plainte porte-t-elle sur une question en instance devant un tribunal ou donne-t-elle lieu à une enquête menée par une autre organisation?

Oui Non

Quel est le nom du tribunal ou de l'organisation (par exemple, Cour de justice de l'Ontario, BSF, Institut des comptables agréés de l'Ontario)?

Dans quelle ville se trouve le tribunal ou l'organisation?

Quel est le numéro de dossier (si vous le connaissez)?

Quel est le statut du dossier?

En instance Réglé

4. Votre plainte

Veillez dresser la liste des documents que vous nous faites parvenir. Prière de **NE PAS** nous envoyer d'originaux.

Veillez préciser la nature de votre plainte. Ajoutez des feuilles supplémentaires au besoin

5. Attestation, consentement et signature

Avant de remplir le présent formulaire, veuillez lire l'information présentée en page 1 et 2 du formulaire.

J'ai lu et je comprends ce qui suit :

Je consens à ce que l'ACPIR et le Comité de conduite professionnelle (CCP) communiquent au membre visé par ma plainte l'ensemble ou une partie des renseignements et des documents que je leur ferai parvenir.

Je comprends bien que si je refuse de donner mon consentement, l'ACPIR ou le CCP ne seront pas en mesure de traiter ma plainte ou de faire enquête.

Je comprends que l'ACPIR ou le CCP ne seront peut-être pas en mesure d'évaluer ma plainte ou de faire enquête en l'absence de documents propres à l'étayer. J'ai donc annexé une copie des documents qui étayaient ma plainte.

Je comprends que l'ACPIR peut conserver un enregistrement numérique des messages enregistrés par boîte vocale tout au long de la durée de la plainte.

Signature du plaignant

Date de signature

Pour toute question concernant la procédure à suivre pour déposer votre plainte, veuillez communiquer avec Steve D'Alessandro, Directeur de l'exploitation, par téléphone au 647-560-5445 ou par courriel à steve.dalessandro@cairp.ca. Veuillez noter que nous ne pourrions pas parler de votre situation personnelle tant que vous n'aurez pas présenté le formulaire de plainte.